

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS
COMMUNE DE MOISSAC- ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNESSE

Entre

La commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Moissac Animation Jeunes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Moissac, 27, rue de la Solidarité représentée par Monsieur Laurent ROBENE, son Président, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la commune de Moissac en direction de l'Enfance et de la Jeunesse;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'Administration s'engage à verser une subvention de 120 000 € à l'Association toutes actions confondues.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de l'année 2018 sera versée en quatre versements :

- 60 000 € en janvier 2018,
- 15 000 € à la signature,
- 15 000 € en juin,
- Le solde au moment du bilan.

ARTICLE 3 –DUREE

L'avenant n°1 s'applique pour l'année 2018.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Conformément à l'article 10 de la convention, ses clauses non contraires à la présente convention s'appliquent.

A MOISSAC

Pour l'Association,

Pour l'Administration,